

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024**

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER (arrivée à 20h45), M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

**ÉTAIT ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Aline BURNEL (pouvoir à M. Jean-Louis DHIVER), M. Michel MAUGER (pouvoir à Mme Cécile BERNERON).

**ÉTAIT ABSENT :** M. Dominique GODEFROY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

Mme le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire et le secrétaire de séance.

**COMMUNE**

• **Indemnité de gardiennage de l'église communale 2024**

Selon la circulaire relative au gardiennage des églises transmise le 23 octobre 2023 par la préfecture de la Manche, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer, au titre de l'année 2024, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour le prêtre de la paroisse Julie Postel du Val de Saire de Barfleur, lequel ne réside pas dans la commune, à 126.91 €.

- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune dans le cadre des travaux port Nord - port Sud**

Par délibération du 15 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune dans le cadre des travaux de réaménagement de l'espace terrestre du port.

La convention a fait l'objet d'une relecture par le comité départemental et celui-ci a émis les observations suivantes :

- Modification du titre de la convention pour indiquer transfert de maîtrise d'ouvrage à la place de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Mention que le remboursement de la somme due par le Département sera calculé sur la base du montant TTC des travaux concernés et non pas hors taxes pour tenir compte du remboursement dans le cadre du FCTVA.

Mme le maire présente une nouvelle convention contenant ces modifications. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- valide la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune présentée en annexe 1 et autorise Mme le maire à la signer
- annule la délibération n° 2024-05-15-11 du 15 mai 2024.

- **Fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi**

Selon l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales, le maire doit prendre un arrêté afin de réglementer les autorisations de stationnement de taxi. Le conseil municipal doit au préalable rendre son avis sur le nombre d'autorisations offertes à l'exploitation de taxis sur la commune de Barfleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer à 2 le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur le territoire communal.

- **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Suite à un courrier de M. le sous-préfet de Cherbourg dans le cadre du contrôle de légalité, il est demandé de modifier la délibération n° 2024-05-15-04 relative à la composition des commissions municipales. En effet, les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas être désignés mais élus.

Mme le maire propose donc aux conseillers municipaux de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :  
Mme Christine HAMEL-DORDONNAT  
M. Nicolas GOSSELIN  
M. Jean-Louis DHIVER

Sont candidats au poste de suppléant :  
M. Vincent BONTOUX  
M. Michel MAUGER  
M. Dominique GODEFROY

Sont élus au sein de la commission d'appel d'offres : Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Jean-Louis DHIVER (titulaires), M. Vincent BONTOUX, M. Michel MAUGER, M. Dominique GODEFROY (suppléants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide de modifier la délibération n° 2024-05-15-04 relative à la composition des commissions municipales en retirant le paragraphe suivant :

- **Commission d'appel d'offres (Président + 3 titulaires + 3 suppléants)** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Jean-Louis DHIVER (titulaires), M. Vincent BONTOUX, M. Michel MAUGER, M. Dominique GODEFROY (suppléants).

Mme Véronique LEMONNIER entre dans la salle et participe aux délibérations suivantes.

- **Création d'une passerelle : plan de financement actualisé**

La préfecture a averti les services de la mairie oralement qu'aucune DETR ne serait attribuée pour la création de la passerelle dont les travaux sont à présent achevés.

Il est nécessaire de revoir le plan de financement définitif, les travaux étant terminés et le fonds de concours pouvant encore être actualisé.

PASSERELLE	Coût de l'investissement				
	Montant HT	TVA	Montant TTC		
Travaux	17 300 €	3 460 €	20 760 €		
<b>Total passerelle</b>	<b>17 300 €</b>	<b>3 460 €</b>	<b>20 760 €</b>		
	Recettes envisagées				
		% du HT	Base	% du TTC	Financement TTC
CAC	Fonds de concours	40.00%	17 300 €	33.33%	6 920 €
Commune	Autofinancement HT	60.00%	10 380 €	50.26%	10 435 €
Commune	FCTVA		20 760 €	16.40%	3 405 €
<b>Total financement passerelle</b>		100.00%		100.00%	<b>20 760 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve ce plan de financement définitif et autorise Mme le maire à demander une réévaluation du fonds de concours à la communauté d'agglomération du Cotentin.

- **Résultats de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage**

Mme le maire fait part à l'assemblée que la seconde consultation pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage a pris fin le 28 juin dernier. Le 08 juillet, le groupement de maîtrise d'œuvre a remis le rapport d'analyse des offres. Mme le maire en présente les conclusions et propose aux conseillers municipaux de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Etanchéité-Bardage cuivre	LEDUC SAS	35 180.78 €	42 216.94 €
Menuiseries extérieures inox	CTI Bat	24 219.00 €	29 062.80 €
Menuiseries intérieures – plafonds suspendus	LELUAN MAP	18 665.81 €	22 398.97 €
Electricité	Ets ETASSE	23 116.83 €	27 740.20 €
Plomberie-Ventilation	Tabarin et Entzmann	15 812.00 €	18 974,40 €

Par délibération du 15 mai 2024, à l'issue de la première consultation, une négociation avait été demandée pour 2 lots. Mme le maire propose aux conseillers municipaux de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Charpente bois traditionnelle	LEPETIT Daniel	30 576.88 €	36 692.26 €
Carrelage - Faïence	CMC	15 455.30 €	18 546.36 €

Par la même délibération, il avait été décidé, suite à l'infructuosité de l'appel d'offres, de consulter une entreprise en directe pour le gros œuvre. Mme le maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Gros oeuvre	LEDUC SAS	105 651.81 €	126 782.17 €

Mme le maire rappelle que la peinture sera effectuée par les agents communaux avec l'aide des bénévoles de la SNSM.

Le montant total des travaux pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage est de 268 678.41 € HT, soit 322 414.10€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de retenir les entreprises présentées ci-dessus pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage et autorise Mme le maire à signer les actes d'engagement.

Les trois prochaines délibérations étaient précédemment prises par le CCAS. La commission Actions sociales, réunies le 24 juin dernier a donné son avis sur ces différents points.

- **Repas des aînés 2024**

Mme le maire propose aux conseillers municipaux de fixer la date du repas des aînés au 13 octobre 2024 ou 17 novembre 2024.

La commission Actions sociales a proposé le prix du repas à 65€ TTC par personne. Un devis sera demandé au restaurant Le Panoramique.

L'âge requis pour participer au repas est d'avoir au moins 67 ans dans l'année, et être résident principal.

Un bus sera réservé pour le transport des personnes qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Mme le maire à choisir un menu au restaurant Le Panoramique pour un montant maximum de 65€ TTC par personne pour le repas des aînés fixé le 13 octobre 2024, et de réserver un transport en bus.

- **Colis de Noël 2024**

Comme les années précédentes, il est envisagé de procéder à la distribution d'un colis à certaines personnes dans l'impossibilité de participer au repas des aînés pour raison de santé, de mobilité, ou sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide qu'un colis de 50 € TTC maximum sera distribué aux personnes dans l'impossibilité de participer au repas des anciens pour raison de santé, mobilité, ou sociale.

- **Noël des enfants 2024**

Madame le maire propose de valider l'organisation du Noël des enfants de Barfleur, dont la date a été fixée au samedi 14 décembre 2024.

L'association Bart'Fleur et le Comité des fêtes proposent à la commune de faire venir le cirque Albatros pour le Noël des petits barfleuraux jusqu'à 16 ans. Cette animation remplacera le livre et la place de cinéma qui leur étaient offerts les années précédentes.

Le montant de cette prestation qui s'élève à 620 € sera pris en charge à part égale par l'association Bart'Fleur, le comité des fêtes et la commune.

Les résidents valides de l'EHPAD seront conviés au spectacle.

Pour les enfants de moins de 2 ans, le cadeau d'un livre de 10€ maximum sera conservé.

Un goûter sera servi dans la salle du Mora.

Une inscription préalable sera nécessaire pour le spectacle et les livres.

Il sera nécessaire de commander :

- un sapin pour la salle du Mora pour le goûter,
- des viennoiseries (type pains au chocolat et chouquettes) et boissons pour le goûter.

Un courrier ainsi qu'une annonce dans le journal feront part aux familles de cette manifestation et les inviteront à inscrire leurs enfants en Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve l'organisation du Noël des enfants tel que présenté.

## CAMPING

### • Délégations au maire

La délibération concernant les délégations accordées au maire prise le 08 avril 2024 ne concerne que la commune et ne s'étend pas aux budgets annexes. Il est nécessaire prendre une décision similaire pour le camping.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, décide de confier à Mme le maire les délégations suivantes dans le cadre de la gestion du camping municipal :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du camping municipal ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du camping dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 11° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 12° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **Tarifs supplémentaires**

Des tarifs supplémentaires doivent être ajoutés en épicerie et snack.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'ajouter ce qui suit :

- aux tarifs épicerie :

Confiture de Normandie	370 g	4.70 €
Bière commémorative	44 cl	4.00 €
Sandwich		4.00 €

- aux tarifs snack

Galopin	12.5 cl	1.65€
---------	---------	-------

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Christiane Tincelin fait un point d'actualité

1 – Port Nord Port Sud

- La proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Ingé Infra et acceptée lors du précédent conseil a été signée. Ingé Infra est en cours d'élaboration du cahier des charges pour l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre. Une consultation a été engagée pour les études préalables.
- Une réunion est prévue le 9 juillet avec le Cotentin et le service Gemapi en vue d'étudier la structure des réseaux d'eau et assainissement. Monsieur Igor Patry, Ingé-Infra, y sera présent.
- Rédigé en relation avec la DDTM, un dossier Fonds vert a été déposé en préfecture. Retenu, il permet de disposer d'une subvention de 60% du montant HT de l'AMO.
- Par l'intermédiaire de Madame Debroise, un dossier de demande d'appui à l'organisation de la consultation des habitants a été déposé auprès de l'ANCT. Celle-ci devrait se dérouler à l'automne. Une réunion spécifique d'information et de consultation des pêcheurs sera organisée fin septembre par la SPL.

## 2 – Urbanisme :

- La zone du Cracko sur laquelle plusieurs projets sont en cours fait l'objet d'une étude d'urbanisme approfondie.
- Une réunion est prévue le 9 juillet pour étudier le futur zonage de Barfleur dans le contexte du PLUI Est Cotentin en cours d'élaboration

## 3 – Pigeons :

Plusieurs maisons ont leurs toitures, terrasses, gouttières... envahies par les pigeons. Malgré plusieurs démarches entreprises par le secrétariat le sujet reste très difficile. Le repérage des zones d'endormissement des pigeons serait le meilleur moyen de les cerner...

## 4 – Évènements :

Rallye des voitures anciennes, Soldat Louis, réunion de la commission qualité des PBVF, commémoration du 80ème anniversaire du débarquement, fête de la musique, ronde des villages sont autant d'évènements qui marquent le dynamisme des associations, l'implication des élus et l'efficacité des services municipaux. Ils en sont tous félicités et remerciés.

- Nicolas Gosselin, à la suite du succès du concert Soldat Louis, préconise que soient fixées sur deux ou trois ans et au mois de juin les dates d'un concert annuel au Cracko. A décider en septembre.
- Jean-Louis DHIVER informe les conseillers municipaux que l'abbé David Lerouge, 48 ans, arrivera sur la paroisse le 1er septembre prochain. Un prêtre togolais est présent en intérim pour l'été.
- Joël Lebrun informe du signalement qui lui avait été fait de la présence de nombreux mégots au Cracko au lendemain du concert. Les présents soulignent que, malgré tout, le site a rapidement repris son aspect habituel.
- Vincent Bontoux informe du dépassement d'une plaque (regard ?) sur le chemin de la Masse potentiellement dangereux pour les piétons ou vélos.
- Christine Hamel-Dordonnat informe le conseil de la décision qui a été prise à l'issue de la commission camping de recourir au contrat d'apprentissage dont il avait été débattu au précédent conseil. Des raisons essentielles permettent de justifier le coût lié à ce recrutement:
  - le soutien de l'activité lié au développement du camping avec des hébergements supplémentaires (davantage de mobil homes, installation de 3 pods, des séjours plus étendus sur la durée d'ouverture),
  - une participation à l'étendue des plages d'ouverture du snack (jusqu'à 22h le soir...)



- la prise en charge de la comptabilité du camping ce qui soulagera la secrétaire générale de la mairie pour laquelle ce poste est très consommateur de temps. Une formation spécifique sera prévue,
- la présence de l'intéressée pendant la période de fermeture en vue de la préparation de la saison et en appui du service saisonnier,
- un investissement pour l'avenir du camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Joëlle ANDRÉ



Le Maire

Christiane TINCELIN





## Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

### Port de Barfleur – Aménagement du quai Henri Chardon Commune de Barfleur

### DMPA.SPA - N°2024-01

#### Entre

Le Département de la Manche dont le siège est  
Conseil départemental de la Manche  
50050 Saint-Lô cedex  
représenté par son président, Monsieur Jean Morin,  
habilité par délibération de la commission permanente en date du 28 juin 2024

#### Et

La commune de Barfleur, dont le siège est  
Mairie de Barfleur  
66, rue Saint-Thomas – 50760 Barfleur  
représentée par sa maire, Madame Christiane Tincelin,  
habilitée par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2024

---

#### Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Définition de l'opération.....	3
Article 3 : Maîtrise d'ouvrage.....	3
Article 4 : Maîtrise d'œuvre.....	4
Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération.....	4
Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement.....	6
Article 7 : Gestion ultérieure.....	7
Article 8 : Assurance.....	7
Article 9 : Résiliation.....	7
Article 10 : Litiges.....	7
Signataires.....	7